



DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEXE - AIDE A L'ÉQUIPEMENT 2022

RAPPEL D'INFORMATION

Elle se fait également sur demande de l'association qui doit joindre les devis des équipements qu'elle souhaite acquérir. Le dossier n'est instruit que si les devis ou factures sont joints au dossier.

L'association ne peut prétendre à la subvention d'équipement que tous les 3 ans.

Les Barêmes :

TRANCHE DE DEPENSES	TAUX (dégressif)	SUBVENTION MAXIMALE	CUMUL
De 0 à 1500 €	30 %	450,00 €	450,00 €
De 1500 € à 2500 €	25 %	250,00 €	700,00 €
De 2500 € à 3500 €	15 %	150,00 €	850,00 €
De 3500 € à 5000 €	10 %	150,00 €	1000,00 €

La subvention votée sera versée sur présentation des factures correspondantes à la demande. Ne seront prises en compte que les factures postérieures au 1^{er} janvier 2020.

NOM DE L'ASSOCIATION :

	MATERIEL(S)	MONTANT(S)	PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMISSION
1			€
2			€
3			€
4			€
5			€
	TOTAL		<i>Calcul automatique</i>

Fait à _____, le _____

(JJ/MM/AAA)

Signature



Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle

Service Vie Associative

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr

Madame / Monsieur

En qualité de